PAI *Projet d'Accueil Individualisé.* Il concerne les élèves atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Élaboré à la demande de la famille par le chef d'établissement et le médecin scolaire ou le médecin traitant, il permet d'organiser les aménagements nécessaires pour que l'élève puisse suivre une scolarité la plus ordinaire possible.

PAP *Plan d'Accompagnement Personnalisé.* Créé fin 2014, il permet à tout élève présentant des difficultés durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il peut être proposé par le conseil d'école, le conseil de classe ou demandé par la famille.

PPRE *Programme Personnalisé de Réussite Éducative.* Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement. Il organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève. Il est prioritairement mis en œuvre par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

PPS *Projet Personnalisé de Scolarisation.* Il concerne tous les élèves en situation de handicap. Il organise leur scolarisation en assurant la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation de leurs besoins. Il est validé par la CDAPH et mis en œuvre après l'accord des parents.

Plus d'informations sur le site : **www.apel.fr** / scolarité / handicap et besoins éducatifs particuliers.

QUELLE DÉMARCHE POUR LA SCOLARISATION DE MON ENFANT ?

Difficulté scolaire persistante de l'enfant repérée par l'enseignant ou par les parents

À l'école, l'équipe éducative se réunit. Sa composition possible : parents et leur enfant, chef d'établissement, enseignant, enseignant spécialisé, médecin, psychologue, infirmière, professionnels de santé, éducateur qui suivent l'enfant…

Écriture d'un projet adapté aux besoins et aux compétences de l'enfant (associé ou non à une demande d'aide extérieure)

PAI PAP PPRE

PPS

VERS UNE RECONNAISSANCE DU HANDICAP…

Les parents prennent contact avec la MDPH de leur département (coordonnées fournies par le chef d'établissement).